



COMMUNE D'ARCHAMPS

Le six juin deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 02 juin 2023

Présents : Anne RIESEN, Solenn BEN OTHMANE, Olivier SILVESTRE, Nathalie HERLEMONT, Florence DODE, Ginette BOUQUET, Catherine CHENAUD, Véronique CHAREYRE, Gaëtan ZORITCHAK, Marc CHARBONNIER, Adeline PECH, Lucie RIVAIL, Cyril KHAROUA, Maryse BAUDET, Thierry DUSSETIER, Montassar MEDDEB, Bruno FALCONNIER.

Absents excusés : Christophe GIRONDE, Philippe BAUDRION, Martin PFEIFLE, Mikaël BOLLIET, Brigitte SCHWOB, Abdessamad CHLIH.

Secrétaire de séance : Bruno FALCONNIER

Pouvoirs :

- Christophe GIRONDE a donné pouvoir à Anne RIESEN,
- Philippe BAUDRION a donné pouvoir à Olivier SILVESTRE.

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h05.

Approbation du compte-rendu de la séance du 04 avril 2023.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire devant rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par délibération du 9 juin 2021 en vertu de l'article L2122-22, le relevé de décisions suivant est présenté au Conseil Municipal :

- **2023-02** Convention bipartite d'occupation annuelle de la maison Bussat – Madame SINIGAGLIA
- **2023-03** Convention bipartite d'occupation annuelle de la maison Bussat – Madame SPINAZZOLA
- **2023-04** Convention d'occupation précaire du domaine privé – La Croisette.

Liste des délibérations prises

SYNDICAT MIXTE DU SALEVE

Délibération DE2023029 – Désignation des délégués de la commune au Syndicat mixte du Salève.

Madame le Maire explique que le Conseil municipal a délibéré pour désigner ses représentants qui siègent au Syndicat mixte du Salève (SMS) dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et les statuts régissant cet organisme. Suite à la démission de Aurore LE SCODAN en tant que délégué titulaire, le Conseil municipal est appelé à élire un nouveau délégué titulaire en plus de Lucie Rivail Titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** comme membre titulaire supplémentaire : Madame Florence DODE ;
- **Désigne** un nouveau membre suppléant : Monsieur Abdessamad CHLIH ;
- **Charge** Madame le Maire de transmettre ces informations au SMS.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Délibération DE2023030 – Convention de gestion entre la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la commune d'Archamps pour l'accompagnement aux communes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Considérant l'intérêt public porté par la CCG en matière de gestion des eaux pluviales urbaines en lien avec ses compétences ;

Considérant la démarche collaborative de la CCG en vue d'organiser une mission de conseil, d'accompagnement et d'expertise à destination de la Commune sur la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que la présente convention répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire en matière de coopération conventionnelle entre personnes publiques et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la collaboration entre les services de la commune et ceux de la CCG ;

Il est établi une convention de gestion entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

URBANISME / FONCIER

Délibération DE2023031 – Conclusion d'une convention de servitudes avec ENEDIS.

Il est exposé au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 0176 située champ Bocquenet nord. Dans le cadre du raccordement du lotissement LE VILLARD, il convient d'autoriser le passage de deux canalisations souterraines sur la parcelle mentionnée sur une longueur de 2 mètres et une largeur d'un mètre.

Considérant la nécessité de permettre à ENEDIS de passer un ouvrage électrique sur la propriété de la commune,

Il convient donc de conclure avec ENEDIS une convention visant à lui reconnaître un droit de servitude telle que jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage électrique avec ENEDIS,
- **Charge** Madame le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023032 – Conclusion d'une convention de servitudes avec ENEDIS.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour réaliser l'opération d'acquisition et vente de terrain champ Bocquenet-Sud avec l'indivision VEYRAT-CHARVILLON, ayant fait l'objet d'une délibération en date du 12 juillet 2022, la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative est nécessaire. Elle précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Elle indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire. Elle invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de désigner un adjoint pour signer un acte de vente dressé en la forme administrative.

- Vu l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2541-12 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article 1317 du Code civil,
- Vu la délibération du 12 juillet 2022

Considérant la possibilité conférée au maire de rédiger un acte authentique de droit privé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Décide** de désigner Madame Solenn BEN OTHMANE, 1ère Adjointe au Maire, et en cas d'empêchement, M. Olivier SILVESTRE, 2ème Adjoint au Maire, pour signer un acte de vente et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023033– Acquisition de terrain Lieu-dit « Les Tattes ».

Dans le cadre des travaux de la route de Chotard (RD145), un plan d'alignement a été réalisé. A l'issue de cette procédure, il convient d'acquérir 164 m² de la parcelle AK 173 appartenant à M. et Mme RITLEWSKI.

Considérant le projet de bornage présenté par CANEL GEOMETRE-EXPERT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Constate** la nécessité de procéder à l'acquisition de terrain par la commune auprès de M. et Mme RITLEWSKI,
- **Autorise** l'acquisition de 164 m² de la parcelle AK 173 au montant de 20€ le m² soit 3 280 €
- **Autorise** Madame le Maire à signer les actes de vente respectifs.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023034 – Acquisition de la parcelle AK 173 – Authentification et signature de l'acte administratif.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre d'une procédure d'alignement de la route de Chotard, la commune est amenée à acquérir 164 m² de la parcelle AK 173 appartenant à M. et Mme RITLEWSKI.

Par délibération du 06 juin 2023, le Conseil Municipal a donné son accord à cette acquisition que nous régulariserons par un acte de vente en la forme administrative.

Elle indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire. Elle invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de désigner un adjoint pour signer un acte de vente dressé en la forme administrative.

- Vu l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2541-12 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article 1317 du Code civil,
- Vu la délibération du 12 juillet 2022

Considérant la possibilité conférée au maire de rédiger un acte authentique de droit privé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de désigner Madame Solenn BEN OTHMANE, 1ère Adjointe au Maire, et en cas d'empêchement, M. Olivier SILVESTRE, 2ème Adjoint au Maire, pour signer un acte de vente et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Délibération DE2023035 – Aménagement d'un espace intergénérationnel plein air : autorisation du Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental.

Les aires de jeux sont des lieux de rencontres pour nouer des liens intergénérationnels. Elles concourent à ce titre à proposer des espaces de la vie, essentiels à une commune rurale comme la nôtre. L'intégration paysagère et la sécurisation vis-à-vis des flux de circulation est également un impératif permettant une appropriation pleine et entière des usagers.

Notre projet vise à revitaliser le cœur de bourg dans le cadre d'une stratégie que nous développons quotidiennement. Nous créerons ainsi un lieu entièrement équipé de services à la population (école, mairie, boulangerie futures locaux d'association et crèche, cabinet médical...), d'équipements et d'infrastructures (city stade, terrains de sport...). Autant d'aménagements dont les objectifs principaux sont le développement de la cohésion territoriale, du bien-vivre ensemble et de l'attractivité territoriale.

Afin de compléter l'offre existante, il a été décidé de construire un espace intergénérationnel largement inspiré des souhaits exprimés par nos petits riverains de se cacher, grimper, glisser, sauter sur des jeux en bois (réjouissons-nous de leur sensibilité à l'écologie). Quant aux plus grands, ils ont besoin de bancs et tables.

Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités et particulièrement des projets d'aménagements urbains ou des projets de développement local. C'est pourquoi, pour le financement de ces travaux, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention au titre du CADS :

AIDES attendues	Montant	Pourcentage
	€ HT	%
DEPARTEMENT	310 000,00 €	49%
Contrat départemental d'avenir et de solidarité	310 000,00 €	49%
Autres programmes		
REGION	92 000,00 €	13%
ETAT	- €	
DETR, DSIL, réserve parlementaire...		
UNION EUROPEENNE	- €	
AUTRES FINANCEURS PUBLICS	- €	
ADEME, ANAH, SYANE,...		
Total aides publiques	442 000,00 €	62%
AUTRE (à préciser)	- €	
AUTOFINANCEMENT		
Dont Emprunt		
Dont Fonds propres	273 800,00 €	38%
Total autofinancement	273 800,00 €	38%
Total	715 800,00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Autorise** Mme le maire à solliciter une subvention auprès de M. le Président du conseil départemental de la Haute-Savoie selon le plan de financement ci-dessus énoncé.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2023, en dépenses d'investissement.
- **Autorise** Mme le maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023036 – Tarifs de location de la salle polyvalente.

Madame le Maire explique à l'assemblée que le programme d'actions 2023 de gestion de la forêt communale élaboré par Mme ASSE de l'ONF a été signé. Ces travaux sont prioritaires et effectués chaque année.

Certains de ces travaux sont subventionnables par la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Autorise** Madame le Maire à déposer auprès de la Région Rhône-Alpes Auvergne un dossier de demande de subvention ;
- **Charge** Madame le Maire de suivre cette affaire et de signer les documents afférents.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023037 – Tarifs de location de la salle polyvalente.

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal établissait le règlement intérieur de la salle polyvalente et les tarifs des locations. La pratique de ce règlement a démontré la nécessité d'apporter une modification concernant le montant de la caution.

Madame le Maire rappelle qu'il a été établi une tarification différente selon l'utilisation de la salle. Les activités organisées régulièrement (cours de gymnastique, pilates, arts plastiques...) peuvent donner lieu à une participation forfaitaire fixée à 30€ pour 50 heures d'utilisation annuelles selon la grille suivante :

Nombre d'heures annuelles d'utilisation	Participation financière
De 0 à 50 h	30€
De 51 à 100 h	60€
De 101 à 150 h	90€
De 151 à 200 h	120€
De 201 à 250 h	150€
De 251 à 300 h	180€
Plus de 300 h	210€

Ces tarifs sont valables pour la salle polyvalente mais également pour tout autre lieu, la commune se réservant la possibilité de relocaliser l'activité en cours d'année si nécessaire, sans que l'association ne puisse prétendre à une indemnisation.

Le volume annuel d'utilisation de la salle sera revu chaque année à l'issue de la réunion de fixation du calendrier associatif du mois de juin. Une convention bipartite conclue entre la mairie et l'association fixera pour une année (de septembre à juin) le volume horaire d'utilisation et servira de base au titre de recette émis par les services en septembre de chaque année, pour l'année à venir.

Dans un deuxième temps, les manifestations ponctuelles, concernant les particuliers et les associations, peuvent se voir appliquer la tarification suivante à laquelle nous apportons une évolution en introduisant un tarif à la journée et figurant en annexe du règlement :

	Salle d'accueil Sanitaires Cuisine	Salle polyvalente complète Sanitaires Cuisine
Habitants de la Commune Week-end	120 €	250 €
Habitants de la Commune Journée	60 €	125 €
Particuliers hors de la Commune Week-end <i>Les particuliers habitant la commune sont prioritaires sur les extérieurs.</i>	240 €	700 €
Particuliers hors de la Commune Journée	120 €	350 €
Association de la commune ne percevant pas de cotisations de la part des adhérents	Gratuit	Gratuit
Association de la Commune Week-end	Première utilisation gratuite 60 €	Première utilisation gratuite 175 €
Association de la Commune Journée	30 €	88 €
Association de la commune Stages/ formations estivaux (ou pendant les vacances scolaires)	100€	
Association hors de la Commune Week-end	120 €	350 €
Association hors de la Commune Journée	60 €	175 €
Réunion syndic, copropriété, activités organisées par des professionnels	60 €	
CAUTION	1 000 €	1 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet tarifaire :

- **Valide** l'augmentation de la caution de 300 € à 1 000 €,
- **Dit** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur dès la transmission de la délibération et ses annexes au contrôle de légalité.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023038 – Règlement intérieur de la salle de motricité de l'école primaire.

La commune souhaite proposer à la location la salle de motricité de l'école primaire afin d'y organiser des activités de nature sportives.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** le règlement intérieur de la salle de motricité ;
- **Valide** le principe d'une tarification forfaitaire correspondant au volume annuel d'utilisation de la salle pour les associations organisant leurs activités dans la salle,
- **Valide** les tarifs week-end et journée de location pour les manifestations ponctuelles des associations,
- **Dit** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur dès la transmission de la délibération et ses annexes au contrôle de légalité.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023039 – Demande de subventions.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la liste des associations ayant déposé une demande de subvention en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Se prononce** sur les propositions d'attribution de subvention suivantes :

Nom de l'association	Proposition de la commission vie associative
MFR Bourgoin Jallieu	100 €
Prévention Routière	150 €
Vélo Club de Saint Julien en Genevois	2 000 €
Groupement des lieutenants de l'ouvèterie	200 €
Basket Club de Saint Julien en Genevois	200 €
Sou des écoles	6 000 €
Handball club du Genevois	250 €
Accorderie du Genevois	500 €
Union Salève Foot	1 000 €
Le Tetras Libre – Sauvegarde faune sauvage	200 €
Apollon 74	200 €
TOTAL	10 800 €

- **Dit** que les correspondants sont inscrits au compte 65748 du Budget général 2023.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération DE2023040 – Club House des Pommeraies - Lancement d'une consultation de Maîtrise d'œuvre - Marché à Procédure Adaptée Ouverte.

Le Tennis Club Archamps Bossey « TCAB » fait partie des principaux clubs de la Haute Savoie avec environ 400 membres licenciés. Ce club de tennis dispose d'infrastructures sur plusieurs sites dont celui des Pommeraies.

Le Club House des Pommeraies étant devenu vétuste et délabré, il a été déconstruit en 2022 pour être remplacé par les modules de chantier, en situation temporaire pour maintenir l'activité tennistique.

L'étude de faisabilité montre que le programme du nouveau bâtiment est réalisable sur l'actuel tènement des Pommeraies.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 330000€HT comprenant l'ensemble des coûts d'études diverses, de maîtrise d'œuvre, des travaux, des révisions de prix et après FCTVA.

Compte-tenu de l'importance de l'opération et du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre qui en découlent, il convient d'engager une procédure de consultation en procédure adaptée ouverte, conformément à l'article L 2123-11° et de l'article R 2123-1-1° du code de la commande publique.

Les équipes candidates rassembleront, dans un groupement ou au sein d'une même structure, des compétences pluridisciplinaires associant :

- L'architecture : le (les) architecte(s) devant justifier de son (leur) inscription à l'ordre des architectes ou à un organisme de tutelle pour les autres états de l'Union Européenne ;
- L'économie du projet et le suivi de chantier, dans les secteurs du bâtiment et des V.R.D. ;
- Le calcul des structures (bois et/ou béton et /ou acier) ;
- L'ingénierie des fluides (chauffage, VMC et traitement de l'air, courants forts et courants faibles) ;

La mission confiée à l'équipe lauréate sera une mission de base (type loi MOP) tous corps d'état (y compris les équipements liés, les VRD), incluant l'établissement de la totalité des études d'exécution, complétée des missions relatives :

- À l'Ordonnancement, la coordination et le Pilotage du Chantier : mission OPC ;
- À la Coordination SSI ;
- À l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie.

Considérant les travaux préalables du groupe de travail visant à apporter au Conseil municipal l'expression des besoins en vue de définir au mieux le programme technique détaillé ;

Considérant la complexité du dossier, qui nécessite une approche diversifiée, architecturale, technique, environnementale et fonctionnelle du projet :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Accepte** le contenu du programme et le budget du projet tel qu'il lui est soumis ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager une procédure adaptée ouverte de maîtrise d'œuvre dans les conditions prévues à l'article L 2123-1-1° et de l'article R 2123-11° du code de la commande publique (CCP).

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération DE2023041 – Convention avec le CDG 74, d'une durée de trois ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu l'article L.452-44 du CGFP,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Madame le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Valide** le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023042 – Création d'emploi.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant les évolutions de poste et les missions assurées par les agents de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet, pour assurer les missions d'agent polyvalent de cantine scolaire,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 33.72/35^{ième}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **Précise** que ces dispositions prendront effet à compter du 15 août 2023
- **Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

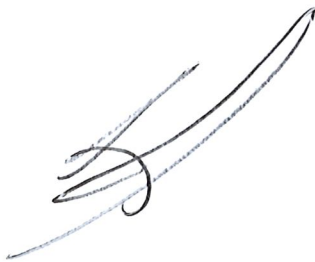
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait à Archamps,

Le 08/06/2023

Le secrétaire de séance

Bruno FALCONNIER



Le Maire,

Anne RIESEN



